



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°49-25
Portant réglementation circulation
A l'occasion de la fête de la Musique de Bologne**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation de la fête de la Musique de Bologne le vendredi 20 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire 83-24 portant réglementation rue des Pyroligneux – BOLOGNE, considérant que l'état du pont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette manifestation « fête de la Musique ».

A R R E T E

Article 1 :

Pendant l'exécution de la manifestation, sera réglementée, comme suit :

Vendredi 20 juin 2025 08H00 :

- Stationnement et circulation interdits du 1 au 7 rue de la République.
- Stationnement interdit parking France Services.

Vendredi 20 juin 2025 08H00 au lundi 23 juin 2025 12H00 :

- Stationnement interdit parking France Services.

Vendredi 20 juin 2025 17H00 :

- Stationnement et circulation interdits du 2 au 8 rue de la République.
- Circulation interdite ruelle derrière l'école perpendiculaire rue de la République (entre le 7 et 11).
- La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
D200 - D44 – Rue de la Scierie – rue du Général de Gaulle - rue de la Fontaine (D44)

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

Article 3:

L'arrêté du dispositif de circulation cesse d'être valable dès que la manifestation et le rangement du matériel ont pris fin (maximum samedi 21 juin 2025 12H00).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la Mairie de Bologne

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Conseil départemental de la Haute-Marne.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- Préfecture de la Haute-Marne.
- SAMU.
- SNCF.

À Bologne, le 02 juin 2025,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

